

<https://47.snuipp.fr/Accompagnement-des-eleves-en-situation-de-handicap-vers-la-fin-des-contrats>



Accompagnement des élèves en situation de handicap : vers la fin des contrats aidés ?

- Métier - AESH, CUI, AED -

Date de mise en ligne : jeudi 19 mai 2016

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le Président de la République vient d'annoncer, à l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap, de nouvelles mesures pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Les emplois CUI à mission d'AVS, qui assurent actuellement à 60 % ces missions, seraient transformés en emplois d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) d'ici 5 ans : 6 000 emplois AESH seraient ainsi créés à la rentrée 2016 et 32 000 sur cinq ans.

Cette annonce va dans le sens de notre demande de création d'emplois pérennes avec pour première étape la transformation de tous les CUI en AESH.

Cependant, cela ne règle pas la situation de toutes les personnes embauchées sur contrat CUI (quelque 50 000) exerçant des missions d'AVS.

En effet, leurs contrats ne pouvant être prolongés au-delà de deux ans, cette transformation sur cinq ans ne permettra pas à toutes et tous d'accéder aux emplois d'AESH. Ces personnels qui ont développé des compétences au service des élèves et de l'école doivent voir leur emploi pérennisé avant la fin de leur contrat CUI.

Pour le SNUipp-FSU, le calendrier de transformation des CUI en AESH doit donc être réduit à deux ans et non cinq ans, pour une réelle amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Par ailleurs, le statut des AESH reste encore très éloigné du cadre général de la fonction publique. La CDIisation n'est accessible qu'après six années effectuées en CDD et les conditions d'embauche, pour la plupart à temps partiel, ne permettent pas une rémunération décente (de 650 à 890 euros mensuels en moyenne).

Pour le SNUipp-FSU, l'accompagnement doit encore progresser, se professionnaliser avec l'accès à un diplôme de niveau IV et s'étendre à tous les temps de l'enfant.

Il n'est pas possible que la mission des AESH s'arrête aux portes de la classe. Les enfants ont besoin d'être accompagnés sur le temps du midi, à la cantine, lors des activités périscolaires ou au cours de leur vie extra-scolaire.